



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances
Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

**Département des méthodes et des
systèmes d'information**

Dossier suivi par : Vincent DREVILLON

Tel : +33 (0) 1 40 56 80 32

Fax : +33 (0) 1 40 56 80 33

Mél : DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr

Paris, le 01/02/2017

DREES-DMSI N° 152

Chemin d'accès document :

Note d'information FINESS sur la création de la catégorie
LAM.docx

**Note à l'attention des coordinateurs FINESS et statisticiens régionaux en ARS,
DRJSCS/DDCS et DRIHL.**

**Objet : Ajout de la catégorie d'établissement 213-Lits d'Accueil Médicalisés (L.A.M.) dans la
nomenclature FINESS**

1 Contexte juridique

Les structures dénommées Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ont été créées en 2009 à titre expérimental, dans le prolongement des Lits Halte Soins Santé (LHSS). Elles ont été pérennisées le 19/12/2012 et [inscrites au 9° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles \(CASF\)](#), en tant qu'ESMS soumis à autorisation préalable.

[L'article 2 du décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016](#) a modifié la partie réglementaire du CASF pour y insérer les règles relatives à leurs conditions techniques d'organisation et de fonctionnement.

2 Nouvelle catégorie d'établissement

À compter de la date de diffusion de la présente note, les Lits d'Accueil Médicalisés doivent être immatriculés dans la nouvelle catégorie d'établissement FINESS « 213-Lits d'Accueil Médicalisés (L.A.M.) » de l'agrégat « 4604-Autres établissements médico-sociaux ».

Ils étaient jusqu'alors immatriculés en catégorie « 380-Etablissement Expérimental Autres Adultes ».

3 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Pour cette catégorie, les MFT proposés sont les suivants :

- 34-ARS / DG dotation globale
- 57-ARS/Dot.Globalisée (*dotation, forfait ou prix de journée globalisés-CPOM*)

4 Nomenclature de l'activité

L'activité continue d'être identifiée par le triplet suivant :

- Discipline : 507-Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques

- mode de fonctionnement : 11-Hébergement Complet Internat
- clientèle : 840-Personnes sans Domicile

Il convient de remplir systématiquement les pavés « autorisation » et « installation » avec les capacités associées.

5 Modalités d'immatriculation des LAM

Les lits d'accueil médicalisés doivent faire l'objet d'une immatriculation systématique en catégorie 213, même s'ils sont situés au sein d'un CHRS (comme c'est souvent le cas) et/ou sur le même site qu'une structure « Lits Halte Soins Santé » (ce qui est obligatoire pour les LAM de moins de 18 lits). D'un point de vue juridique, les LAM constituent en effet une structure à part entière, autorisée par un arrêté spécifique.

6 Entité gestionnaire des LAM dans FINESS

La gestion de cette nouvelle catégorie relève exclusivement des ARS. Elles sont à la fois l'autorité qui accorde l'autorisation et celle qui l'enregistre dans FINESS.

Nous vous rappelons que les droits de gestion de la catégorie « 380-Etablissement Expérimental Autres Adultes » ont d'ores et déjà été élargis aux ARS en vue du reclassement des LAM (voir §7) et pour permettre aux ARS d'immatriculer les établissements médico-sociaux expérimentaux qu'elles auraient autorisés ou viendraient à autoriser en faveur d'adultes en difficultés sociales.

La gestion des autres établissements expérimentaux de la catégorie 380 reste du ressort des DRJSCS/DDCS et de la DRIHL.

7 Modalités de reprise du stock

7.1 Volumétrie

À l'échelle nationale, les LAM représentent environ 300 lits seulement.

Or, à ce jour, 7 LAM sont enregistrés dans FINESS en catégorie 380⁽³⁾, pour 135 places d'hébergement autorisées. Il manquerait donc moins de 200 places, soit une dizaine de LAM ; chaque LAM ne pouvant disposer que de 15 à 25 lits (voir les conditions techniques d'organisation).

Cela représente donc en principe une faible volumétrie.

7.2 Immatriculations et mises à jour

En l'absence d'un listing national complet des Lits d'Accueil Médicalisés, nous demandons aux gestionnaires FINESS de récupérer les listes des LAM de leur région ainsi que les arrêtés de création⁽¹⁾ auprès de leurs référents LHSS/LAM⁽²⁾ en ARS et de procéder aux immatriculations des établissements manquants sur base de ces listes, conformément aux présentes consignes.

Avant d'immatriculer un LAM, il convient de vérifier qu'il n'existe pas déjà en tant qu'établissement de catégorie 380⁽³⁾, et de le reclasser, le cas échéant, dans la nouvelle catégorie 213, sans attribution d'un nouveau n° FINESS géographique. Si le dossier comporte des erreurs ou des manques, il doit être mis à jour en conséquence.

7.3 Délai et suivi

Les ARS ont jusqu'au 31/03/2017 pour effectuer cette opération.

La DREES se charge du suivi de l'opération. Dans cette optique, il est demandé aux coordinateurs régionaux FINESS en ARS de bien vouloir avertir la DREES (par mail à DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr) une fois le travail de reprise du stock des LAM terminé pour sa région (qu'il y ait eu ou non des LAM à immatriculer ou mettre à jour).

Lorsque toutes les ARS auront répondu, la DREES communiquera les résultats en direction des ARS et de la DGCS.

Nous vous invitons à vous rapprocher de la DREES en cas de questions ou difficultés d'enregistrement.

(1) Nota Bene sur les arrêtés de création des L.A.M.

Avant le 19/12/2012, les L.A.M. ont pu être expérimentés:

- par un arrêté d'autorisation de l'ARS au titre du 12° du CASF (autorisation de 5 ans renouvelable 1 fois)
- par un arrêté d'agrément de l'ARS au titre du Code de la Sécurité Sociale (autorisation sans limite dans le temps)

Depuis le 19/12/2012 et la fin de leur expérimentation, les LAM ont en principe été autorisés par un arrêté de l'ARS pour une durée de 15 ans.

(2) La liste des référents est fournie dans le dossier thématique « [Lits d'Accueil Médicalisés](#) » de l'Intranet PACo.

(3) Une liste des structures de catégorie 380 identifiées comme LAM est fournie dans le dossier thématique « [Lits d'Accueil Médicalisés](#) » de l'Intranet PACo.

Pour la DREES

A stylized, handwritten-style signature in black ink, slanted upwards to the right.

Gilles HERBILLON
Responsable de l'Unité Référentiels

Copie : partenaires utilisant le flux FINESS